

BGer 2C 659/2022 vom 21. September 2022

Bundesgericht, 2022-09-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_659_2022

FR: TF 2C 659/2022 du 21 septembre 2022

IT: TF 2C 659/2022 del 21 settembre 2022

Regeste

Tarif de l'électricité 2017 | Énergie

Volltext

Bundesgericht II. Öffentlich-rechtliche Abteilung 21.09.2022 2C 659/2022 (2C_659/2022)
Tribunal fédéral Iie Cour de droit public 21.09.2022 2C 659/2022 (2C_659/2022) Tribunale federale II Corte di diritto pubblico 21.09.2022 2C 659/2022 (2C_659/2022)

Tarif de l'électricité 2017 | Énergie

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 2C_659/2022 Arrêt du 21 septembre 2022 Iie Cour de droit public Composition Mme la Juge fédérale Aubry Girardin, Présidente. Greffier : M. Dubey. Participants à la procédure A._____ SA, représentée par Me Gilles Robert-Nicoud, avocat, recourante, contre Commission fédérale de l'électricité ElCom, Christoffelgasse 5, 3003 Berne, intimée. Objet Tarif de l'électricité 2017, recours contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, Cour I, du 15 juin 2022 (A-385/2022). Vu : le recours en matière de droit public déposé auprès du Tribunal fédéral par A._____ SA le 23 août 2022 contre l'arrêt rendu le 15 juin 2022 par le Tribunal administratif fédéral en matière de tarif de l'électricité pour l'année 2017, le courrier du mandataire de la recourante du 20 septembre 2022 informant le Tribunal fédéral que cette dernière retirait son recours. Considérant : qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle en application de l' art. 32 al. 2 LTF , que, s'agissant des frais et dépens (cf. art. 72 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF), il convient, compte tenu de l'avancement de la procédure, de renoncer à percevoir des frais et à allouer des dépens. Par ces motifs, la Présidente prononce : 1. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Il n'est pas perçu de frais de justice. 3. Le présent arrêt est communiqué au mandataire de la recourante, à la Commission fédérale de l'énergie, au Tribunal administratif fédéral, Cour I, ainsi qu'au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Lausanne, le 21 septembre 2022 Au nom de la Iie Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse La Présidente : F. Aubry Girardin Le Greffier : Dubey

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.